



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2025-05

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2025-04-25-00005 - Arrêté n° 2025-135 portant autorisation de réduction de 64 à 50 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Ivry-sur-Seine géré par le Centre communal d'action sociale d'Ivry-sur-Seine (2 pages) Page 4
- IDF-2025-04-25-00006 - Arrêté n° 2025-136 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constance MAZIER situé 4 rue HEMET à Aubervilliers géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE COMMUNALE (930000773) (3 pages) Page 7
- IDF-2025-04-25-00007 - Arrêté n° 2025-137 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph sis 23, rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand géré par l'entité dénommée Association Habitat et Humanisme Soins (690003728) (3 pages) Page 11
- IDF-2025-05-02-00014 - Arrêté n° 2025-138 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome Madeleine Verdier sis 5 allée de la Vallière à Montrouge (92120) (3 pages) Page 15
- IDF-2025-05-02-00015 - Arrêté n° 2025-139 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes sis 75-81 rue des Vignes à Nanterre (92000) géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 19
- IDF-2025-05-02-00016 - Arrêté n° 2025-140 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ferrari » sis 1, place Ferrari à Clamart (92 140) géré par l'association « Les OEuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » (3 pages) Page 23
- IDF-2025-05-02-00017 - Arrêté n° 2025-141 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome Lasserre sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130) (3 pages) Page 27

IDF-2025-04-30-00010 - Arrêté portant fermeture définitive du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) [??] du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de longue durée géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre [??] (2 pages)	Page 31
Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé	
IDF-2025-05-07-00005 - Décision n° DOS - 2025 / 2005 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires [??] (2 pages)	Page 34
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /	
IDF-2025-05-07-00001 - Décision DRIEAT- IDF 2025-0299 de renouvellement d'agrément (Centre de formation BLANCHARD) (3 pages)	Page 37
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules	
IDF-2025-05-07-00002 - Décision DRIEAT- IDF 2025-0362MA d'agrément ((Centre de formation FORMATION TRANSPORT) (3 pages)	Page 41
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial	
IDF-2025-03-21-00005 - Arrêté n° 2025-02 modifiant l'arrêté n° 2023-298 du 31 mai 2023 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Livry-Gargan pour les travaux de restauration du plan d'eau du Parc Lefèvre (lots 1,2,3 et 4). [??] (2 pages)	Page 45

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-25-00005

Arrêté n° 2025-135 portant autorisation de
réduction de 64 à 50 places du Service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) sis à
Ivry-sur-Seine
géré par le Centre communal d'action sociale
d'Ivry-sur-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 135

**portant autorisation de réduction de 64 à 50 places du Service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Ivry-sur-Seine
géré par le Centre communal d'action sociale d'Ivry-sur-Seine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2025-25 en date du 17 janvier 2025, portant autorisation d'extension de 50 à 64 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Ivry-sur-Seine géré par le Centre communal d'action sociale d'Ivry-sur-Seine ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD renonçant à la mise en œuvre de l'extension de 14 places autorisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la réduction de 14 places du SSIAD géré par le Centre communal d'action sociale d'Ivry-sur-Seine, portant la capacité totale du SSIAD d'Ivry-sur-Seine à 50 places pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la réduction de 14 places du SSIAD, sis Annexe Jules Coutant, Esplanade Georges Marrane à Ivry-Sur Seine, est accordée au Centre communal d'action sociale d'Ivry-sur-Seine.

- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 50 places pour personnes âgées.
La zone d'intervention du SSIAD s'étend sur la commune d'Ivry-sur-Seine.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 94 081 086 4
- Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700
- N° FINESS du gestionnaire : 94 002 397 1
- Code statut : 17
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-25-00006

Arrêté n° 2025-136 portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Constance MAZIER situé 4
rue HEMET à Aubervilliers géré par l'entité
dénommée MAISON DE RETRAITE COMMUNALE
(930000773)

ARRÊTÉ N° 2025 – 136

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Constance MAZIER situé 4 rue HEMET à Aubervilliers
géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE COMMUNALE (930000773)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°07-3568 du 25 septembre 2007 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis transformant la Maison de Retraite « Constance Mazier » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes à compter du 1^{er} janvier 2007 avec une capacité de 105 lits à compter du 13 janvier 2007 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de- France ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Maison de Retraite communale (930000773) a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire Maison de Retraite communale (930000773) est actuellement autorisé à exploiter au sein de l'EHPAD Constance MAZIER à Aubervilliers :

- 105 places d'hébergement permanent ;
- 14 places de PASA ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Constance MAZIER situé 4 rue HEMET à Aubervilliers, est accordée au profit du gestionnaire Maison de Retraite communale (930000773).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 105 places réparties de la manière suivante :

- 105 places d'hébergement permanent ;
- 14 places de PASA ;

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 93 046 008 4
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline **(CRT)** : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement **(CRT)** : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle **(CRT)** : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 93 000 077 3

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-Saint-Denis et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation

Signé

Olivier VEBER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-25-00007

Arrêté n° 2025-137 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph sis 23, rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand géré par l'entité dénommée Association Habitat et Humanisme Soins (690003728)

ARRÊTÉ N° 2025 – 137

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Saint-Joseph sis 23, rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand
géré par l'entité dénommée Association Habitat et Humanisme Soins (690003728)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-171 du 4 juin 2014 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis portant extension de la capacité de 15 lits et la création d'un accueil de jour de 6 places portant la capacité autorisée à 73 places ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'Association Habitat et Humanisme Soins (690003728) a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire Association Habitat et Humanisme Soins (690003728) est actuellement autorisé à exploiter au sein de l'EHPAD Saint-Joseph à Noisy-le-Grand :

- 69 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 14 places de PASA ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Saint-Joseph, sis 23 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand est accordée au profit du gestionnaire Association Habitat et Humanisme Soins (690003728).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 73 places réparties de la manière suivante :

- 69 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 14 places de PASA ;

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 93 046 009 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline **(CRT)** : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement **(CRT)** : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle **(CRT)** : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 69 000 372 8

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

- ARTICLE 4°** : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-Saint-Denis et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5°** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6°** : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7°** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8°** : Le Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation

Signé

Olivier VEBER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-02-00014

Arrêté n° 2025-138 portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) public autonome
Madeleine Verdier sis 5 allée de la Vallière à
Montrouge (92120)

ARRÊTÉ N° 2025 – 138

portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome Madeleine Verdier sis 5 allée de la Vallière à Montrouge (92120)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DDASS/EMSI/2005-083 du 24 mai 2005 portant transformation de la Maison de Retraite Madeleine Verdier en établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD public autonome Madeleine Verdier a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD public autonome Madeleine Verdier sis 5 allée de la Vallière à Montrouge (92120) est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 168 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 92 Sud.
- ARTICLE 3^e :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS Etablissement :** 92 071 084 5
Code catégorie : [500] EHPAD
Code MFT : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, sans PUI
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- N° FINESS Gestionnaire :** 92 000 142 7
Code statut : [21] Etablissement social et médico-social communal
- ARTICLE 4^e :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département des Hauts-de-Seine et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/05/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-02-00015

Arrêté n° 2025-139 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes sis 75-81 rue des Vignes à Nanterre (92000) géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ N° 2025 – 139

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Les Vignes sis 75-81 rue des Vignes à Nanterre (92000)
géré par la Fondation Partage et Vie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-265 du 19 décembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD Les Vignes, portant sa capacité totale à 79 places (71 places d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Les Vignes, géré par la Fondation Partage et Vie, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les Vignes sis 75-81, rue des Vignes à Nanterre (92000), est accordée au profit de la Fondation Partage et Vie.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 79 places réparties de la manière suivante :

- 71 places d'hébergement permanent
- 8 places d'accueil de jour

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 92 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 92 001 560 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département des Hauts-de-Seine et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/05/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-02-00016

Arrêté n° 2025-140 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ferrari » sis 1, place Ferrari à Clamart (92 140) géré par l'association « Les OEuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte »

ARRÊTÉ N° 2025 – 140

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Ferrari » sis 1, place Ferrari à Clamart (92 140)
géré par l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-51 du 28 avril 2023 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement temporaire au bénéfice de l'EHPAD « Ferrari », géré par l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte », portant la capacité totale de l'EHPAD à 168 places (153 places d'hébergement permanent et 15 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Ferrari », géré par l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte », a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Ferrari » sis 1 place Ferrari à Clamart (92 140) est accordée au profit de l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 168 places réparties de la manière suivante :

- 153 places d'hébergement permanent
- 15 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 92 Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 92 071 037 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 75 081 059 0

Code statut : [61] Association Loi 1901 R.U.P.

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département des Hauts-de-Seine et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/05/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-02-00017

Arrêté n° 2025-141 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome Lasserre sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130)

ARRÊTÉ N° 2025 – 141

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) public autonome Lasserre sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-247 du 30 juin 2016 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Lasserre sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Lasserre a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD public autonome Lasserre sis 4, rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130), est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 131 places d'hébergement permanent.

L'établissement comprend un PASA de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 92 Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 92 071 068 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 92 000 138 5

Code statut : [21] Etablissement social et médico-social communal

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département des Hauts-de-Seine et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/05/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-30-00010

Arrêté portant fermeture définitive du service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD)
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) de longue durée géré par le
Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH)
de Nanterre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 89

**portant fermeture définitive du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de longue durée
géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, L313-18 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 75 places au sein du CHRS de longue durée du CASH ;
- VU** le compte rendu du Conseil d'administration du CASH de Nanterre du 27 juin 2024 actant la cessation d'activité du SSIAD du CHRS de longue durée ;

- CONSIDÉRANT** que le CHRS de longue durée du CASH, auquel était rattaché le SSIAD a été fermé en 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le SSIAD ne prend plus en charge d'usagers, et qu'il convient d'acter la fermeture du service de 75 places (47 places pour personnes âgées et 28 places pour personnes handicapées) ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, la cessation définitive d'activité du SSIAD du CASH de Nanterre donne lieu à l'abrogation concomitante de l'acte d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le versement de la dotation soin au bénéficiaire du SSIAD du CHRS longue durée géré par le CASH de Nanterre pour la prise en charge de 75 places (47 places pour personnes âgées et 28 places pour personnes handicapées) est arrêté au 30 octobre 2022 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Il est acté la fermeture du SSIAD du CHRS de longue durée, situé au 403 avenue de la République à Nanterre (92 014), géré par le CASH de Nanterre.
- ARTICLE 2^e :** Le SSIAD de Nanterre situé au 403 avenue de la République à Nanterre (92 014) géré par le CASH de Nanterre n'est plus autorisé à exercer ses activités et à prendre en charge des personnes âgées et en situation de handicap.
- ARTICLE 3^e :** Le SSIAD n'est plus répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 4^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers à compter de sa publication.
- ARTICLE 5^e :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30/04/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-07-00005

Décision n° DOS - 2025 / 2005 portant sur
l'autorisation de déplafonnement des heures
supplémentaires

DECISION n° DOS – 2025 / 2005

portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général de l'AP/HP en date du 15 avril 2025 sollicitant une décision de l'ARS-IDF autorisant à dépasser le quota annuel d'heures supplémentaires pouvant être réalisées par les professionnels des catégories : Infirmiers spécialisés, manipulateurs en électroradiologie et aux soignants exerçant dans certains secteurs et sites identifiés comme en forte tension aux seins des sites de l'AP/HP pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général de l'AP/HP est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour ces établissements.
- Article 2:** Le Directeur général de l'AP/HP est chargée de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 mai 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice du Pôle RH en santé

Signé

Laure WALLON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-05-07-00001

Décision DRIEAT- IDF 2025-0299 de
renouvellement d'agrément (Centre de
formation BLANCHARD)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT – DRIEAT – IDF N° 2025 - 0299

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport routier léger ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2025-0393 du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision d'agrément DRIEA IDF n°2020-0081 du 28 janvier 2020 permettant au centre de formation BLANCHARD d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

VU le dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation BLANCHARD le 23 décembre 2024 ;

VU le complément de dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation BLANCHARD le 27 mars 2025 ;

VU le complément de dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation BLANCHARD le 02 avril 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

t

DÉCIDE :

De renouveler l'agrément susvisé comme suit :

Tél : 01 40 61 80 80
DRIEAT, Site du Ponant,
27 rue Leblanc - CS 57246 - 75732 PARIS CEDEX 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/3

Article 1 :

Le centre de formation BLANCHARD, dont le siège social est situé ZA de la Rabette 10 rue Jean-Louis Chanoine 28100 Dreux et le numéro Siret est 485 256 549 000 18, est agréé pour une durée de cinq ans, en tant qu'organisateur de formations et d'examens permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Ces formations seront organisées en présentiel à l'adresse suivante :
Salle le Trèfle 31 bis rue des longs Prés 92100 Boulogne Billancourt

Article 2 :

Le centre de formation BLANCHARD veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.driat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 3 :

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et d'examen devra être envoyée trois jours avant l'examen à l'adresse suivante : « ue.dg.drtr.sstv.driat-if@developpement-durable.gouv.fr »

Article 4 :

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.

Article 5 :

Le centre de formation BLANCHARD est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités du dossier d'agrément, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur.

Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

Article 6 :

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément ;

Article 7 :

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

Article 8 :

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

Article 9 :

Le centre de formation BLANCHARD autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

Article 10 :

Le centre de formation BLANCHARD transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations. En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, une suspension ou un retrait d'agrément pourront être prononcé.

Article 11 :

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision.

Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

A Paris, le 7 mai 2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,

L'Adjoint au Chef du département
régulation des transports routiers

Signé Ronan MEAR

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-05-07-00002

Décision DRIEAT- IDF 2025-0362MA d'agrément
((Centre de formation FORMATION TRANSPORT))



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF N° 2025 - 0362

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport routier léger ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2025-0393 du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU le dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT le 25 novembre 2024 ;

VU le complément de dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT le 17 avril 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT dont le siège social est situé 39 rue des sablons bouillants 77100 Meaux et le numéro Siret est 908 851 280 00028, est agréé pendant 1 an en tant qu'organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Ces formations seront organisées par le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT en présentiel à l'adresse suivante : 39 rue des sablons bouillants 77100 Meaux.

Tél : 01 40 61 80 80
DRIEAT, Site du Ponant,
27 rue Leblanc - CS 57246 - 75732 PARIS CEDEX 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/3

Article 2 :

Le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » .

Article 3 :

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et d'examen devra être envoyée trois jours avant l'examen à l'adresse suivante :

« ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr »

Article 4 :

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.

Article 5 :

Le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités du dossier d'agrément, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur.

Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT.

Article 6 :

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément.

Article 7 :

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an.

Article 8 :

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

Article 9 :

Le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens.

Article 10 :

Le centre de formation MA FORMATION TRANSPORT transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations. En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, une suspension ou un retrait d'agrément pourront être prononcés.

Article 11 :

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

A Paris, le 07 mai 2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,

L'Adjoint au Chef du département régulation des transports
routiers

Signé Ronan MEAR

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-03-21-00005

Arrêté n° 2025-02 modifiant l'arrêté n° 2023-298
du 31 mai 2023 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local à la commune de
Livry-Gargan pour les travaux de restauration du
plan d'eau du Parc Lefèvre (lots 1,2,3 et 4).

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

ARRÊTÉ N° 2025-02

**modifiant l'arrêté n° 2023-298 du 31 mai 2023 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023-298 du 31 mai 2023 portant attribution à la commune de Livry-Gargan d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 147 086 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de restauration du plan d'eau du Parc Lefèvre (lots 1,2,3 et 4) ;

VU le courrier du 10 octobre 2024 du maire de la commune de Livry-Gargan sollicitant une prorogation du délai maximum de démarrage des travaux de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé qui a été notifié le 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai pour le commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par la recherche de financements supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-298 du 31 mai 2023, est prorogé jusqu'au 30 octobre 2026. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 30 octobre 2026.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2025

Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.